

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS924

présenté par

Mme Loir, Mme Mélin, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard,
Mme Pollet, Mme Ranc, Mme Dogor-Such et M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 10, après le mot :

« concertation »,

insérer les mots :

« se tient en présentiel autant que possible mais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli favorise une concertation de qualité entre les parties prenantes, en privilégiant le dialogue et la proximité direct avec le patient, qui sont essentiels pour une meilleure compréhension de la situation. Le présentiel permet de garantir des échanges plus fluides, plus transparents et de renforcer l'engagement des soignants. Cependant, afin de tenir compte des contraintes logistiques et des besoins d'adaptation, cet amendement prévoit la possibilité de réaliser la concertation à distance toujours dans un cadre strictement encadré.